

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Jean-Baptiste MATHIEU, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

1) Le renouvellement urbain et la politique de la ville, et en particulier :

- le pilotage stratégique et l'animation partenariale de la politique de la ville et du renouvellement urbain ;
- la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville ;
- la mise en œuvre du Deuxième programme de renouvellement urbain, portant sur 8 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Neuhof, Meinau, Hautepierre, Elsau et Cronembourg à Strasbourg, Quartiers Ouest « Les Ecrivains » à Bischeim – Schiltigheim, Libermann à Illkirch-Graffenstaden, Les Hirondelles à Lingolsheim) ;
- la préfiguration de l'ANRU 3 ;
- la mise en œuvre des projets ESPEX.

2) Le soutien à la jeunesse, et en particulier : la prévention spécialisée, les actions en faveur de l'inclusion, le Fonds d'Aide aux Jeunes, l'information jeunesse dans un objectif notamment de lutte contre le non-recours aux droits et aux services métropolitains, le volontariat des jeunes services civiques, le volontariat européen et international...

./.

3) Le soutien à la vie associative.

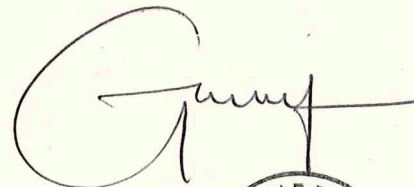
À ce titre, Monsieur Jean-Baptiste MATHIEU est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Jean-Baptiste MATHIEU représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026
Publié à compter du : 15 MAI 2026
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)



Catherine TRAUTMANN

